



## **ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2004**

*Actualisation du document de référence 2004 de Veolia Environnement,  
déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2005 conformément  
aux articles 211-1 à 211-42 de son Règlement général (n° d'enregistrement : D. 05-351).*

*Actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mai 2005.*

# **I. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

## **1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Monsieur Henri PROGLIO, Président-Directeur Général de Veolia Environnement.

## **1.2 ATTESTATION**

« À notre connaissance, les données de la présente actualisation du document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Veolia Environnement ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le Président-Directeur Général  
Henri PROGLIO

## **1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

### **1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires**

- SALUSTRO REYDEL  
Société représentée par Messieurs Bernard CATTENOZ  
et Bertrand VIALATTE  
8, avenue Delcassé, 75378 Paris Cedex 08  
Désignée le 18 décembre 1995 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- BARBIER FRINAULT & CIE ERNST & YOUNG  
Société représentée par Messieurs Jean BOUQUOT  
et Patrick GOUNELLE  
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex  
Désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants**

- Monsieur Hubert LUNEAU  
8, avenue Delcassé, 75008 Paris  
Désigné le 18 décembre 1995 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- AUDITEX  
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex  
Désignée par l'assemblée générale du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## 1.4 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

SALUSTRO REYDEL  
8, avenue Delcassé  
75378 Paris Cedex 08

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

BARBIER FRINAULT & CIE  
ERNST & YOUNG  
Tour Ernst & Young  
Faubourg de l'Arche  
92037 La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### **Avis des commissaires aux comptes sur l'actualisation du document de référence**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2005 sous le n° D.05-0351 et son actualisation ci-jointe.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Veolia Environnement. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 5 avril 2005 dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis rappelée ci-dessus, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans cette actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. La présente actualisation ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 arrêtés par le directoire, et pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004, arrêtés par le Conseil d'administration ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Les comptes consolidés clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 et ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes de la profession applicables en France. Ils ont été certifiés sans réserve. Toutefois nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable présenté dans la note 2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés relatifs à la consolidation de certaines entités requise par les dispositions du règlement CRC n° 2004-03 du 4 mai 2004.

Dans la partie relative aux vérifications spécifiques de notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice 2004, nous avons attiré l'attention sur les paragraphes 5.1.3.9 et 5.1.3.10 du rapport de gestion relatifs au programme de migration du groupe vers les règles comptables internationales IFRS.

Concernant les informations pro forma contenues dans le document de référence, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Les informations financières IFRS 2004 établies sous la responsabilité du Conseil d'administration, présentant l'impact attendu du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Dans notre rapport sur ces informations financières IFRS, nous avons exprimé une opinion sans réserve sur leur établissement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans la note qui les accompagne, en attirant l'attention du lecteur sur :

- le paragraphe 5.4.1.1 qui expose les raisons pour lesquelles les informations financières IFRS 2004 présentées dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différentes des informations financières IFRS 2004 jointes à notre rapport ;
- le paragraphe 5.4.2.1 qui précise le traitement comptable relatif aux contrats de concession, susceptible d'être retenu par la société, résultant des projets d'interprétations en cours d'examen.
- le fait que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les informations financières IFRS 2004 ne constituent pas des comptes consolidés établis selon les IFRS, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Paris et La Défense,  
le 25 mai 2005  
Les Commissaires aux Comptes

SALUSTRO REYDEL

BARBIER FRINAULT & CIE  
ERNST & YOUNG

Bernard Cattenoz

Bertrand Vialatte

Jean Bouquot

Patrick Gounelle

Le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2005 incorporé par référence dans la présente actualisation du document de référence, inclut en page 182 le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et en page 208 le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Il inclut également en annexe 2, page 26 des annexes du document de référence le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## **1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

Monsieur Jérôme CONTAMINE  
Directeur général exécutif  
Téléphone : 01 71 75 01 54

Madame Nathalie PINON  
Directeur des relations avec les investisseurs  
Téléphone : 01 71 75 01 67

Monsieur Pierre-François RIOLACCI  
Directeur du contrôle et des synergies  
Téléphone : 01 71 75 01 58

Monsieur Philippe SURJOURS  
Directeur du contrôle financier  
Téléphone : 01 71 75 01 59

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris (siège social).

## **1.6 INFORMATIONS DIVERSES**

Veolia Environnement a publié le 10 mai 2005 un communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2005 et, le 16 mai 2005, la Société a publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, le montant de son chiffre d'affaires consolidé pour le 1er trimestre 2005 (données IFRS non auditées) qui s'établit à 6.157 millions d'euros.

Par ailleurs, Veolia Environnement a publié le 10 mai 2005 un communiqué de presse relatif aux comptes de l'exercice 2004 en IFRS (provisaires et non audités).

## **II. COMPLEMENT AU DOCUMENT DE REFERENCE**

Les informations fournies ci-après mettent à jour et complètent le document de référence 2004 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2005, conformément aux articles 211-1 à 211-42 de son Règlement général.

## CHAPITRE 5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

### 5.4 COMPTES IFRS 2004

#### 5.4.1 Principes comptables en vigueur en 2004

##### 5.4.1.1 Introduction

Conformément au règlement (CE) n°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 et au règlement (CE) n°1725/2003 de la Commission Européenne du 29 septembre 2003, Veolia Environnement établira ses comptes consolidés à compter de l'exercice 2005 en normes *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tels que publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne.

En vue de la publication de ces états financiers comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, Veolia Environnement a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Ces informations financières 2004 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que Veolia Environnement estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 décrite ci-dessous résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire postérieure à 2005 pour lesquelles le groupe a décidé d'une application anticipée lorsque celle-ci est encouragée ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005, présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel en conformité avec la norme IFRS1 (adopté par le règlement (CE) n°707/2004 de la Commission du 06 avril 2004) relative à la première adoption des IFRS.

La norme IFRS 1, offre des options lors de la première adoption des normes IFRS. Dans ce contexte, Veolia Environnement a fait les choix suivants :

- les regroupements d'entreprises réalisés avant la date de transition n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- les écarts actuariels, cumulés au 1er janvier 2004, relatifs aux engagements de retraites sont inscrits en capitaux propres,
- les écarts de conversion accumulés au 1er janvier 2004 sont reclassés définitivement en réserves consolidées,
- la méthode du coût historique appliquée aux immobilisations corporelles et incorporelles a été maintenue sans retenir l'option de la juste valeur,
- les cessions de créances Dailly ont été réintégrées dans le bilan d'ouverture.

Pour toutes les autres normes IFRS, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et des passifs au 1er janvier 2004 a été effectué de façon rétrospective comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

Par ailleurs, Veolia Environnement a choisi d'appliquer dès le 1er janvier 2004, par anticipation :

- les normes IAS 32 – IAS 39 relatives aux instruments financiers (règlement (CE) n°2086/2004 de la Commission du 19 novembre 2004 et règlement (CE) n°2237/2004 de la Commission du 29 décembre 2004),
- la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées (règlement (CE) n° 2236/2004 de la commission du 23 décembre 2004), et
- l'interprétation IFRIC 4 relative aux analyses de contrats de location.

Enfin il est à noter que le Groupe a maintenu le recours à la méthode de l'intégration proportionnelle par application de la norme IAS 31.

Il demeure des incertitudes sur l'interprétation et l'application de certaines normes comptables en particulier celles se rapportant au traitement des concessions qui font l'objet à ce jour d'un projet d'interprétation de l'IFRIC (cf. 5.4.2.1). Elles sont susceptibles de modifier significativement les données 2004 qui seront mises en comparaison avec les comptes IFRS 2005 par rapport aux informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentées à ce jour. S'agissant du traitement des concessions, le traitement appliqué selon les principes comptables français a été maintenu dans les informations financières 2004 sur la transition en normes IFRS.

#### 5.4.1.2 Méthodes de consolidation

Veolia Environnement consolide par intégration globale toutes les filiales et sous-filiales dont elle détient le contrôle juridique et/ou effectif. Veolia Environnement consolide par mise en équivalence les entreprises associées dès lors que Veolia Environnement exerce une influence notable et/ou lorsqu'elle détient au moins 20% du capital ou des droits de vote. L'intégration proportionnelle n'est utilisée que pour les sociétés dans lesquelles Veolia Environnement exerce un contrôle conjoint au travers d'un accord contractuel entre les partenaires.

Conformément à l'interprétation SIC12, les entités ad-hoc sont consolidées lorsque, en substance, leurs relations avec Veolia Environnement ou ses filiales indiquent qu'elles sont contrôlées par Veolia Environnement. Le contrôle de l'entité ad-hoc peut résulter du caractère prédéterminé des activités des entités concernées ou du fait que les politiques financières et opérationnelles sont en substance définies par l'entreprise ou que l'entreprise reçoit l'essentiel des avantages économiques et/ou assument l'essentiel des risques économiques attachés à l'activité de l'entité ad-hoc.

Conformément à l'IAS27, les droits de vote potentiels, attachés à des instruments financiers pouvant s'ils étaient exercés donner un droit de vote à Veolia Environnement et ses filiales sont pris en compte si nécessaire dans l'évaluation du contrôle ou de l'influence notable exercé.

#### 5.4.1.3 Recours à des estimations

Pour préparer les informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentées comme pour établir les états financiers, Veolia Environnement peut être amenée à procéder à des estimations et à prendre des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les principales estimations significatives faites par la direction de Veolia Environnement lors de l'établissement des informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS portent notamment sur le montant des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des actifs corporels et incorporels à long terme, des provisions et des instruments financiers.

#### 5.4.1.4 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger (IAS21)

Les bilans, comptes de résultat et tableau de flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis pour l'exercice 2004 dans la devise de présentation des comptes consolidés référence, au taux de change à la clôture de l'exercice pour le bilan et au taux de change moyen annuel pour le compte de résultat et le tableau de financement. Les différences de conversion ont été comptabilisées dans les capitaux propres. Les taux de change des principales monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont les suivants:

<b>Taux de change de clôture</b> (une devise étrangère = xx euro)	<b>2004</b>	<b>Taux de change moyen</b> (une devise étrangère = xx euro)	<b>2004</b>
Dollar américain	0,7342	Dollar américain	0,8025
Livre sterling	1,4183	Livre sterling	1,4721

#### 5.4.1.5 Opérations en devises (IAS21 – IAS39)

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture de l'exercice. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de l'exercice.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des participations nettes dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés dans les capitaux propres.

#### 5.4.1.6 Actifs corporels (IAS16)

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées encourus pendant la période de construction font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS23.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Conformément à l'IAS17, les actifs financés au moyen de contrats de location de financement sont enregistrés à la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et amortis sur la plus courte période entre la durée du contrat et la durée de vie prévue de l'actif.

#### 5.4.1.7 Actifs incorporels (IAS38)

Les actifs incorporels comprennent notamment les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats de service public et sont amortis sur la durée du contrat.

Les frais de démarrage des contrats ne sont pas reconnus comme des actifs incorporels et sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice de leur engagement.

Les parts de marché et fonds de commerce acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont classés en écart d'acquisition.

Les charges à répartir en normes françaises ne sont pas reconnues selon les normes IFRS et sont comptabilisées selon leur nature.

#### 5.4.1.8 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition (IFRS3)

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme des acquisitions. Les actifs acquis et les dettes reprises sont comptabilisés à leur juste valeur. Le cas échéant, l'excédent entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est comptabilisé comme un écart d'acquisition.

En normes IFRS, les écarts d'acquisition ne sont pas amortissables et font l'objet, au moins une fois par an, d'un test de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. L'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils se rattachent dans le cadre de l'IAS36 au sein du Groupe correspond à une zone géographique d'un segment d'activité donnée.

#### 5.4.1.9 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé (IAS36)

La norme IAS36 relative aux "dépréciations d'actifs" exige que la valeur des actifs fasse l'objet d'un suivi régulier.

Les actifs corporels et actifs incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est décelé.

Les actifs incorporels à durée de vie illimitée font l'objet d'un examen annuel même en l'absence d'un indice de perte de valeur.

Veolia Environnement procède à la revue systématique annuelle de ses écarts d'acquisition en s'appuyant en particulier sur les décisions du plan stratégique. Le cas échéant, si les perspectives à long terme d'une activité sont revues durablement en baisse, une évaluation est réalisée et une dépréciation exceptionnelle est constatée à la clôture intermédiaire concernée si besoin. Lors d'une cession, la valeur de marché attendue est estimée selon la méthode des multiples (sur la base d'études de courtiers) ou selon la valeur des transactions similaires récentes. Lorsque les actifs sont conservés, la méthode appliquée est celle des «flux futurs actualisés» et en prenant en compte la détermination d'une valeur terminale. Les flux futurs actualisés incluent la capacité d'autofinancement avant coût du financement mais nette d'impôts, la variation du besoin du fonds de roulement et les investissements de maintenance. Le taux d'actualisation, déterminé par unité génératrice de trésorerie, correspond au taux sans risque augmenté d'une prime de risque locale et d'une prime de risque mondiale pondérée par les risques spécifiques à l'activité.

#### 5.4.1.10 Provisions (IAS37)

Conformément à la norme IAS37 les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées. S'agissant des provisions pour remise en état de sites, Veolia Environnement comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat, dans la rubrique "autres produits et charges financiers".

#### 5.4.1.11 Stocks

Conformément à la norme IAS2, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation après prise en compte des prix de marché nets des coûts de commercialisation et des perspectives de vente.

#### 5.4.1.12 Instruments financiers (IAS 32 et 39)

##### **Valorisation des instruments financiers**

##### Valeurs mobilières

En application des normes IFRS, les placements en obligations et valeurs mobilières sont classés en trois catégories :

- Les placements en obligations que Veolia Environnement a l'intention et la possibilité de détenir jusqu'à leur échéance sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.
- Les obligations et valeurs mobilières acquises avec l'intention d'une cession rapide sont comptabilisées au bilan à leur valeur de marché et avec constatation de plus ou moins-values latentes au compte de résultat.
- Tous les autres titres sont enregistrés à leur valeur de marché, la variation de plus ou moins-values latentes étant comptabilisée dans un compte spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, la variation cumulée de juste valeur inscrite en capitaux propres est reprise en compte de résultat.

Au 31 décembre 2004, le portefeuille de valeurs mobilières du Groupe n'est pas significatif.

##### Comptabilisation des dettes financières

Les dettes financières sont évaluées et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui incorpore au coût de la dette les primes de remboursement et les frais d'émission lesquels sont initialement portés en déduction du montant de la dette au passif dans l'évaluation.

##### Actions d'autocontrôle

Les actions d'autocontrôle sont comptabilisées en réduction des capitaux propres. Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

## Instruments dérivés

Selon les normes IAS32 et 39, tous les instruments financiers dérivés (y compris ceux éventuellement incorporés dans d'autres contrats) doivent être inscrits au bilan à leur valeur de marché. La méthode de consolidation des variations de leur valeur de marché diffère selon que l'instrument dérivé est utilisé pour couvrir un risque de valeur de marché (« *fair value hedge* »), un risque de flux de trésorerie futur (« *cashflow hedge* »), un risque de change sur un investissement net en devises ou qu'il ne constitue pas un instrument de couverture :

- a) Les variations de valeur des instruments dérivés couvrant un risque de valeur de marché sont comptabilisées en résultat financier. Elles sont compensées par la réévaluation symétrique de l'actif, de la dette ou de l'engagement ferme couvert, également comptabilisée en résultat financier.
- b) Les variations de la valeur des instruments dérivés couvrant des flux de trésorerie futurs sont comptabilisées dans un compte spécifique des capitaux propres ("réserve de juste valeur"). Elles sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation de flux de trésorerie. La variation de juste valeur des instruments dérivés jugée comme non efficace est enregistrée en résultat.
- c) Les variations de valeur des instruments dérivés couvrant un risque de change sur un investissement net en devises sont comptabilisées en «Écart de conversion» dans les capitaux propres. La variation de juste valeur correspondant à la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.
- d) Les instruments dérivés contractés dans le cadre de la politique de gestion des risques mise en œuvre par Veolia Environnement, mais ne constituant pas des instruments de couverture au sens des normes IAS32 et 39, sont comptabilisés à leur valeur de marché, leurs variations de valeur sont appréhendées dans les résultats de la période.

La qualification de couverture résulte de l'intention initiale d'affecter l'instrument dérivé à la couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme ou d'un flux de trésorerie futur, définie et documentée dès l'origine. L'efficacité de cette couverture doit être démontrée par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement rapportée au résultat financier.

### 5.4.1.13 *Plans de retraite (IAS19)*

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans de retraite. Les engagements de retraite du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans la Société jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite au bilan et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant sur la durée de service estimée des salariés.

Veolia Environnement ayant opté pour l'imputation des écarts actuariels sur les capitaux propres au 1er janvier 2004, aucun amortissement au titre de ces écarts actuariels n'est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice 2004.

### 5.4.1.14 *Paiements en actions et assimilés (IFRS2)*

L'application de la norme IFRS2 "Paiements en actions et assimilés" conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en

capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu. Conformément à la norme IFRS2, afin d'assurer la comparabilité dans les comptes 2005 par rapport à 2004, seuls les plans accordés après le 07 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel.

#### 5.4.1.15 Application spécifique aux contrats de services

Veolia Environnement fournit des services de gestion environnementale à des collectivités locales et à des partenaires industriels.

Au travers de nombreux contrats, Veolia Environnement exploite des biens qu'il restitue à la fin des contrats. Certaines clauses contractuelles peuvent conduire Veolia Environnement à financer des biens pour le compte des partenaires publics ou privés.

A l'occasion des analyses menées pour la mise en œuvre des normes IFRS, Veolia Environnement a été amené à examiner le contenu en « substance » de tels contrats.

Cette démarche a été menée en application de la norme IAS 17 (analyse des contrats de location) et essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 publiée en décembre 2004.

L'interprétation IFRIC 4 « *Determining whether an arrangement contains a lease* » vise à revoir les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir une forme juridique de contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers.

L'interprétation qualifie, en substance, de tels accords de contrats de location, qui sont ensuite analysés et comptabilisés selon les critères de la norme dédiée (IAS 17) (analyse des risques et avantages).

L'opérateur du contrat peut devenir, en ce cas, un crédit bailleur à l'égard de ses clients auxquels il transfère les risques et avantages. Dès lors, l'opérateur enregistre une créance financière pour refléter le financement correspondant.

Veolia Environnement a mené une analyse de son portefeuille de contrats à la lumière de ces textes et a identifié trois typologies de contrats :

#### Contrats correspondants aux critères de l'interprétation IFRIC 4

Ces contrats ont alors été analysés selon la norme IAS 17 puis, le cas échéant, comptabilisés en créances financières.

Il s'agit de certains contrats industriels, contrats « *Build Operating and Transfer* » (BOT), certains contrats d'incinération et de co-génération.

Ce retraitement s'est traduit par le reclassement d'actifs inscrits en actifs corporels en normes françaises en créances financières. Les installations en cours de construction par une filiale de Veolia Environnement et susceptibles d'être comptabilisées en créances financières dans la phase d'exploitation sont enregistrées en travaux en cours.

Les créances financières résultant de cette analyse sont valorisées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

### Contrats de type concessions et d'affermage

Dans l'attente de textes à venir sur les concessions, le Groupe a choisi de maintenir, pour ce type de contrats, les pratiques comptables appliquées en normes françaises à l'exception de retraitements de présentation. Ainsi, les amortissements de caducité inscrits en normes françaises en provisions pour risques et charges, ont été reclassés en déduction des actifs corporels.

En revanche, les actifs corporels enregistrés dans le cadre de ces contrats de type concession, et le cas échéant les provisions associées (pour renouvellement et garantie totale) inscrites au passif ont été maintenus en l'état.

Rappelons que Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont passés en charge au fur et à mesure de leur engagement, à l'exception de certains contrats dans lesquels le coût de renouvellement et de garantie totale est provisionné par avance. Les traitements ont également été maintenus en l'état.

### Autres contrats

Les actifs corporels relatifs à des contrats n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes ont été conservés en actif corporel. Conformément à la norme IAS 16, l'approche par composants a été mise en oeuvre.

Veolia Environnement procédera à une nouvelle analyse de son portefeuille de contrats dès que les projets d'interprétations spécifiques aux activités de concessions auront été adoptés par le normalisateur.

#### *5.4.1.16 Contrats de construction*

En application de la norme IAS11, le Groupe utilise pour la comptabilisation des revenus et charges liés aux contrats de construction la méthode de l'avancement.

#### *5.4.1.17 Produit des activités ordinaires (IAS18)*

Conformément à la norme IAS18, le produit des activités ordinaires se substitue au chiffre d'affaires.

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes à la juste valeur de biens et de services pour lesquels les risques, les avantages et le contrôle des éléments cédés ont été effectivement transférés à l'acheteur.

Compte tenu des particularités de l'activité de Veolia Environnement, les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du produit des activités ordinaires dès lors qu'il n'y a pas de risque de recouvrabilité auprès d'un tiers. S'agissant des contrats comportant une location en application des critères d' IFRIC4 (cf. 5.4.1.15) les revenus associés à ces locations incluent :

- le remboursement du principal du financement par la collectivité ;
- la rémunération de cette créance financière.

Le premier élément est exclu du produit des activités ordinaires, En revanche, les produits financiers associés sont constatés en produit des activités ordinaires.

#### 5.4.1.18 *Impôts sur les résultats (IAS12)*

Les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et crédits d'impôts donnent lieu à la constatation d'impôts différés actifs. Les différences temporelles imposables donnent lieu à la constatation d'impôts différés passifs. Les impôts différés actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation nette estimée. Les impôts différés actifs comme passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

#### 5.4.1.19 *Disponibilités*

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à moins de trois mois, les OPCVM monétaires et de trésorerie ainsi les titres de créances négociables. Ces placements sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risques significatifs de perte de valeur.

#### 5.4.1.20 *Informations sectorielles (IAS14)*

Dans le cadre de la norme IAS 14, Veolia Environnement a retenu pour une information primaire par secteur d'activité et une information secondaire par zone géographique. L'application de la norme IAS14 n'induit pas de différences avec les normes françaises. Les secteurs d'activités sont l'Eau, la Propreté, l'Energie et les Transports.

### 5.4.2 Textes applicables en 2005 et 2006

#### 5.4.2.1 *Futures interprétations applicables en 2005 ou 2006 relatives aux contrats de délégation de services publics (projets des textes D12-D13-D14 en cours d'examen)*

Les projets d'interprétations de l'IFRIC publiés en mars 2005 s'appliqueraient aux contrats dont la prestation a une nature de service public pour lesquels le concédant détermine les conditions d'exploitation des actifs et fixe directement ou indirectement le tarif de la prestation et dont les actifs reviennent au concédant en fin de contrat avec une valeur résiduelle ne devant pas être négligeable.

Selon ces projets, les infrastructures faisant l'objet de la délégation ne pourraient figurer à l'actif du délégataire en tant qu'immobilisations corporelles. Lorsque le délégant fournit l'infrastructure, deux modèles comptables seraient applicables au bilan du délégataire, celui de l'actif financier, ou celui de l'actif incorporel.

A la date de publication des informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS, le Groupe a engagé des travaux d'évaluation des incidences de ces projets d'interprétations.

#### 5.4.2.2 *Norme IAS19 révisée*

La révision de la norme IAS19 autorise les entreprises à imputer sur les capitaux propres les écarts actuariels. La norme révisée applicable au 1er janvier 2006 sera mise en œuvre par anticipation par Veolia Environnement au 1er janvier 2005.

#### 5.4.2.3 *Interprétation IFRIC3 sur les droits d'émissions*

Une interprétation relative à la comptabilisation des droits et obligations liés aux droits d'émissions de gaz polluant est applicable à compter du 1er janvier 2006. Cette interprétation n'a pas été adoptée par l'Union Européenne à ce stade.

Veolia Environnement étudie actuellement l'impact de ces textes sur les comptes.

#### 5.4.3 Synthèse des impacts IFRS sur les principaux indicateurs

En M€	31 décembre 2004		Ecart
	Principes comptables français	IFRS	
Produit des activités ordinaires	24 673	22 353	-2 320
Résultat avant résultat net d'impôts des activités cédées	333	497	+164
Résultat net part du Groupe	125	392	+267
Capitaux propres part du Groupe	3 563	3 240	-323
Capitaux propres totaux	5 619	5 022	-596
Endettement financier brut	15 922	17 902	+1 980
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 635	4 660	+1 025
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	-	284	+284
Endettement financier net	12 287	12 958	+671

#### 5.4.4 Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et au 31 décembre 2004 et rapprochement du résultat 2004.

En M€	Capitaux propres part du Groupe							
	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Résultat de l'exercice	Variation de capital	Dividendes	Ecart de conversion	Périmètre	Autres	31 décembre 2004
<b>Capitaux propres en principes comptables français</b>	<b>3 575</b>	<b>125</b>	<b>44</b>	<b>-218</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>3 563</b>
Ecarts d'acquisition	66	182	-	-	-	-	-	248
Ecarts actuariels	-124	1	-	-	-	-	-	-123
Analyse contractuelles	87	15	-	-	-	-	9	111
Titres d'autocontrôle	-110	-	-183	-	-	-	-	-293
Instruments financiers	-90	-21	-	-	-	-	-30	-141
Activités discontinuées	-	104	-	-	-104	-	-	-
Impôts	-84	-10	-	-	+1	-	-	-93
Autres	-32	-4	10	-	-2	-	-5	-33
<b>Capitaux propres en principes comptables IFRS</b>	<b>3 288</b>	<b>392</b>	<b>-129</b>	<b>-218</b>	<b>-72</b>	<b>-</b>	<b>-22</b>	<b>3 239</b>
<b>Intérêts minoritaires en principes comptables français</b>	<b>2 680</b>	<b>171</b>	<b>113</b>	<b>-181</b>	<b>10</b>	<b>-747</b>	<b>9</b>	<b>2 055</b>
TSAR	-300	-9	-	9	-	-	-	-300
Activités discontinuées	-707	-44	-	27	-	723	1	-
Autres	23	20	-	1	3	-	-19	28
<b>Intérêts minoritaires en principes comptables IFRS</b>	<b>1 696</b>	<b>138</b>	<b>113</b>	<b>-144</b>	<b>13</b>	<b>-24</b>	<b>-9</b>	<b>1 783</b>

## 5.4.5 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2004

### 5.4.5.1 Bilan consolidé

En M€	31 décembre 2004 Principes comptables français selon les méthodes de présentation IFRS	Réf.	Ajustements IAS/IFRS	31 décembre 2004 IAS/IFRS
Ecarts d'acquisition	3 558,5	cf. 5.4.6.1	727,4	4 285,9
Autres immobilisations incorporelles	1 859,3	cf. 5.4.6.2	-746,8	1 112,5
Immobilisations corporelles	13 844,0	cf. 5.4.6.3	-2 885,9	10 958,1
Participations dans les entreprises associées	225,2		-6,0	219,2
Actifs financiers	968,7	cf. 5.4.6.4	1 687,6	2 656,3
Impôts différés nets	234,8	cf. 5.4.6.5	-46,5	188,3
<b>Actifs non courants</b>	<b>20 690,5</b>		<b>-1 270,2</b>	<b>19 420,3</b>
Actifs d'exploitation	9 223,5	cf. 5.4.6.6	857,9	10 081,4
Actifs financiers	2 072,8	cf. 5.4.6.7	-1 417,1	655,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 635,1	cf. 5.4.6.8	1 025,2	4 660,3
<b>Actifs courants</b>	<b>14 931,4</b>		<b>466,0</b>	<b>15 397,4</b>
<b>Actifs détenus en vue d'être cédés</b>	<b>-</b>		<b>30,2</b>	<b>30,2</b>
<b>Total actif</b>	<b>35 621,9</b>		<b>-774,0</b>	<b>34 847,9</b>
Capitaux propres part du Groupe	3 563,2	cf. 5.4.4	-323,7	3 239,5
Intérêts minoritaires	2 055,4	cf. 5.4.4	-272,9	1 782,5
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 618,6</b>		<b>-596,6</b>	<b>5 022,0</b>
Subventions	868,8	cf. 5.4.6.9	-868,8	-
Autres produits différés long terme	529,0	cf. 5.4.6.10	-527,9	1,1
Provisions non courantes	1 546,1	cf. 5.4.6.11	-440,3	1 105,7
Dettes financières non courantes	10 801,4	cf. 5.4.6.12	1 254,4	12 055,8
Autres dettes non courantes	273,6	cf. 5.4.6.13	78,9	352,5
<b>Passifs non courants</b>	<b>14 018,9</b>		<b>-503,8</b>	<b>13 515,1</b>
Dettes d'exploitation courantes	9 736,9	cf. 5.4.6.14	-160,9	9 576,0
Provisions courantes	1 127,3	cf. 5.4.6.15	-243,4	884,1
Passifs financiers	4 610,1	cf. 5.4.6.16	816,0	5 426,1
Trésorerie passive	510,1	cf. 5.4.6.17	-90,0	420,1
<b>Passifs courants</b>	<b>15 984,4</b>		<b>321,9</b>	<b>16 306,3</b>
<b>Passifs détenus en vue d'être cédés</b>	<b>-</b>		<b>4,5</b>	<b>4,5</b>
<b>Total passif</b>	<b>35 621,9</b>		<b>-774,0</b>	<b>34 847,9</b>

5.4.5.2 *Compte de résultat consolidé IFRS au 31 décembre 2004*

<b>Normes Françaises</b>		<b>Normes IFRS</b>	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>24 673</b>	<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>22 353</b>
Coût des ventes	-20 611	Coûts des ventes	-18 167
Frais commerciaux, administratifs et généraux	-2 538	Coûts commerciaux	-440
Autres charges nettes d'exploitation	92	Coûts généraux et administratifs	-2 236
<b>= EBIT</b>	<b>1 617</b>	Autres coûts	-29
Coûts de restructurations	-51	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 481</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et dépréciation des actifs incorporels à durée indéterminée	-253	Coût de l'endettement financier net	-732
<b>= Résultat opérationnel</b>	<b>1 313</b>	Autres revenus et charges financières	46
Coût du financement	-602	Charges d'impôts sur les sociétés	-184
Autres produits et charges financiers	-33	Résultats / sociétés mises en équivalence	24
<b>= Résultat courant</b>	<b>678</b>	<b>Résultat net avant résultat des activités cédées</b>	<b>635</b>
Autres produits et charges	-57	Résultat net d'impôts des activités cédées	-106
<b>= Résultat avant impôts</b>	<b>620</b>	<b>Résultat net</b>	<b>529</b>
Impôts sur les résultats	-182	Part des minoritaires dans les résultats	-137
<b>= Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>438</b>	<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>392</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises ME	22		
Intérêts minoritaires	-127		
Résultats des activités cédées	-208		
<b>= Résultat net part du Groupe</b>	<b>125</b>		

### 5.4.5.3 Tableau des flux de trésorerie IFRS au 31 décembre 2004

En M€	<b>Normes françaises</b>	<b>Normes IFRS</b>
Résultat net part du Groupe	125,4	391,5
Part des minoritaires	171,3	216,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 224,4	2 041,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions financières	83,6	-38,2
Autres produits et charges calculés		-9,1
Plus ou moins-values de cessions et de dilution	205,6	-161,3
Résultat des sociétés mises en équivalence	-4,8	-24,2
Dividendes reçus		-6,0
Coût de l'endettement financier net		732,1
Impôts		309,5
Impôts différés	-70,0	
Charges à répartir	-28,7	
Autres éléments		8,3
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>3 460,6</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	328,8	294,4
Impôts versés		-238,0
<b>Flux net de trésorerie générés par l'activité (Voir 5.4.8)</b>	<b>3 035,6</b>	<b>3 517,0</b>
Investissements industriels (Voir 5.4.8)	-2 315,0	-1 964,0
Cessions de biens industriels	315,1	316,2
Investissements financiers	-334,0	-334,0
Cessions d'actifs financiers (Voir 5.4.8)	1 814,6	2 184,2
Investissements contrats interprétation IFRIC4 (Voir 5.4.8) :		
Variation travaux en cours (installation en cours de construction)		-147,0
Créances nouvelles IFRIC 4		-30,0
Remboursement de créances IFRIC 4		130,0
Dividendes reçus		23,5
Créances LT productrices d'intérêts décaissées	-132,5	-132,5
Créances LT productrices d'intérêts remboursées	129,4	129,4
Variation des créances financières CT	41,1	41,1
Achats / cessions de valeurs mobilières	-278,3	-42,3
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-759,6</b>	<b>174,6</b>
Variation des dettes financières CT	1 789,2	1 789,2
Nouveaux emprunts et autres dettes long terme	1 063,7	930,5
Remboursements d'emprunts et autres dettes long terme	-3 468,7	-3 468,7
Augmentation de capital	167,2	167,2
Achats d'actions auto-détenues	-183,2	-183,2
Dividendes versés	-398,5	-389,6
Intérêts financiers versés		-640,9
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-1 030,3</b>	<b>-1 795,5</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>1 852,8</b>	<b>2 320,6</b>
Effets de change et divers	26,5	23,5
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>3 125,0</b>	<b>4 240,2</b>
Disponibilités et équivalents	3 635,1	4 660,3
- Trésorerie passive	510,1	420,1
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>3 125,0</b>	<b>4 240,2</b>

## 5.4.6 Analyse des retraitements sur le bilan

### 5.4.6.1 Ecarts d'acquisition

En M€	Normes françaises	Fonds de commerce et parts de marché <sup>(1)</sup>	Annulation amortissement GW/ reprise BW <sup>(2)</sup>	Autres	IFRS
<b>Total</b>	<b>3 559</b>	<b>478</b>	<b>248</b>	<b>1</b>	<b>4 286</b>

(1) Les fonds de commerce et parts de marché acquis lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisés en actifs incorporels en normes françaises sont reclassés en écarts d'acquisition en norme IFRS (IAS38).

Les fonds de commerce et parts de marché concernent la Propreté à hauteur de 249 millions d'euros, l'Eau à hauteur de 110 millions d'euros, le Transport à hauteur de 94 millions d'euros et l'Energie à hauteur de 25 millions d'euros.

(2) Annulation des annuités de l'exercice et des dépréciations constatées au niveau inférieur de l'UGT. Les tests d'impairment effectués au 31 décembre 2004 en IFRS au niveau des UGT n'ont pas fait ressortir la nécessité de constater des dépréciations d'écarts d'acquisition complémentaires par rapport aux comptes publiés en normes françaises.

### 5.4.6.2 Immobilisations incorporelles

En M€	Normes françaises	Fonds de commerce et parts de marché <sup>(1)</sup>	Analyse contractuelle <sup>(2)</sup>	Engagements de redevances <sup>(3)</sup>	Incorporels non reconnus <sup>(4)</sup>	Instruments financiers <sup>(4)</sup>	Autres	IFRS
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>-478</b>	<b>-72</b>	<b>-47</b>	<b>-118</b>	<b>-24</b>	<b>-7</b>	<b>1 113</b>

(1) Les fonds de commerce et parts de marché acquis lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisés en actifs incorporels en normes françaises sont reclassés en écarts d'acquisition en norme IFRS (IAS38).

(2) Résulte du traitement des contrats selon le modèle de l'interprétation IFRIC 4. Elimination de 72 millions d'euros d'immobilisations incorporelles au titre de certains contrats dans l'activité Eau (essentiellement en Asie) analysés en locations selon l'interprétation IFRIC4.

(3) Voir 5.4.6.12.

(4) Essentiellement des charges à répartir annulées.

### 5.4.6.3 Immobilisations corporelles y compris immeubles de placement

En M€	Normes françaises	Concessions <sup>(1)</sup>	Analyse contractuelle <sup>(2)</sup>	Composants <sup>(3)</sup>	Location financière <sup>(4)</sup>	Subventions <sup>(5)</sup>	Autres	IFRS
<b>Total</b>	<b>13 844</b>	<b>-589</b>	<b>-1 765</b>	<b>-45</b>	<b>84</b>	<b>-522</b>	<b>-49</b>	<b>10 958</b>

(1) Reclassement sur les immobilisations corporelles de l'amortissement de caducité comptabilisé en provision pour risques et charges en normes françaises. Voir 5.4.1.15 "Contrats de type concession et d'affermage".

(2) Voir 5.4.1.15 Contrats traités selon l'interprétation IFRIC4.

(3) Voir 5.4.1.15 Autres contrats et 5.4.1.7.

(4) Application de l'IAS 17.

(5) Voir 5.4.1.6.

#### 5.4.6.4 Actifs financiers non-courants

En M€	Normes françaises	IFRS
Créances financières LT	417,2	1 850,1
Autres immobilisations financières	368,6	615,4
Titres de participation non consolidés	176,2	181,1
TIAP	6,7	6,7
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>968,7</b>	<b>2 653,3</b>

L'accroissement des créances financières (1 433 millions d'euros) est dû à hauteur de 1 403 millions d'euros au reclassement d'actifs corporels et incorporels dans le cadre de l'interprétation IFRIC 4. Voir 5.4.1.15.

L'augmentation des autres immobilisations financières (247 millions d'euros) est due à hauteur de 424 millions d'euros à l'inscription des instruments dérivés au bilan à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et 39. En normes françaises les instruments dérivés de change font l'objet de réévaluation pour la partie change, pour les instruments dérivés de taux, seuls les coupons courus, les primes et soultes des swaps sont inscrits au bilan.

En outre, les immobilisations financières britanniques comptabilisées en normes françaises pour 117 millions d'euros sont imputées en capitaux propres en IFRS suite à l'annulation des écarts actuariels au 1er janvier 2004.

#### 5.4.6.5 Impôts différés nets

La diminution des impôts différés actifs nets de 47 millions d'euros provient des impacts fiscaux sur les retraitements IFRS et des effets des désactualisations.

#### 5.4.6.6 Actifs d'exploitation

L'augmentation des créances d'exploitation de 858 millions d'euros provient principalement de la recomptabilisation des cessions de créances Dailly et assimilées (+825 millions d'euros), au reclassement en travaux en cours de 251 millions d'euros d'immobilisations en cours correspondant à des actifs en cours de construction et susceptibles d'être inscrits en créances financières selon l'interprétation IFRIC4 lors de leur mise en exploitation, à l'analyse contractuelle (-84 millions d'euros) qui se traduit par le reclassement de créances d'exploitation et à la requalification de créances sur factures non émises dans l'activité Eau pour -110 millions d'euros.

#### 5.4.6.7 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants incluent en normes IFRS 466 millions d'euros de créances financières court terme (dont 133 millions d'euros au titre de l'analyse contractuelle et de l'interprétation IFRIC4 voir 5.4.1.15) et 190 millions d'euros de valeurs mobilières de placement contre respectivement 395 millions d'euros et 1 678 millions d'euros en normes françaises.

L'augmentation des créances financières court terme (71 millions d'euros) provient à hauteur de 133 millions d'euros du reclassement d'actifs corporels et incorporels dans le cadre de l'interprétation IFRIC 4.

La réduction de 1 488 millions d'euros des valeurs mobilières de placement provient à hauteur de 1 212 millions d'euros du reclassement des parts de SICAV monétaires et de trésorerie en trésorerie et équivalents de trésorerie et à hauteur de 276 millions d'euros de l'imputation des titres d'autocontrôle en capitaux propres.

#### 5.4.6.8 Trésorerie et équivalents trésorerie

Les disponibilités ressortent à 4 660 millions d'euros en normes IFRS contre 3 635 millions d'euros en normes françaises. L'augmentation résulte du reclassement des OPCVM monétaires et de trésorerie en disponibilités pour 1 212 millions d'euros, du reclassement à hauteur de -179 millions d'euros de coupons courus sur dérivés dont la juste valeur est inscrite en autres immobilisations financières.

#### 5.4.6.9 Subventions

L'extourne des subventions en IFRS provient à hauteur de -347 millions d'euros de celles retraitées dans le cadre du passage en créance financière de certains contrats au regard de l'interprétation IFRIC 4, le solde étant reclassé en diminution des immobilisations corporelles.

#### 5.4.6.10 Autres produits différés long terme

Le poste autres produits différés long terme inclut en normes françaises des paiements effectués au titre d'un produit de titrisation de créances futures dans les services énergétiques. Cette opération (appelée Cogevolt) a été organisée dans le cadre du financement des installations de cogénération des métiers de l'Énergie. Le produit est amorti, depuis le 1er janvier 1998, de façon actuarielle, sur la durée de ces créances, soit entre 5 et 12 ans. En normes IFRS, cette opération est assimilée à un financement complémentaire et dès lors reclassée en dettes financières. (cf. 5.4.6.12. et 5.4.6.17.)

#### 5.4.6.11 Provisions non-courantes

En M€	Normes françaises	Reclassements en actifs corporels <sup>(1)</sup>	Actualisation <sup>(2)</sup>	Provisions non reconnues	Ecarts actuariels	Autres	IFRS
Provisions pour risques et charges	1 341	-591	29	-13		45	811
Provisions pour retraites et autres avantages aux salariés	205				68	22	295

(1) Les reclassements des provisions non courantes sont relatifs aux amortissements de caducité qui viennent en déduction des actifs corporels. Voir 5.4.1.15 Contrats de type concession et d'affermage.

(2) Voir 5.4.1.10.

#### 5.4.6.12 Dettes financières non courantes

En M€

<b>Normes françaises</b>		<b>10 801,4</b>
TSAR	(a)	298,0
Impact dette au coût amorti	(b)	-76,0
Réévaluation de la dette	(c)	260,3
Consolidation d'entités ad-hoc (SIC12)		17,3
Locations financement (IAS17)		44,9
Emprunts collectivités locales	(d)	112,7
COGEVOLT	(e)	561,5
Options de vente		12,7
Divers		23,0
<b>Impacts IFRS</b>		<b>1 254,4</b>
<b>Dettes financières non courantes IFRS</b>		<b>12 055,8</b>

(a) VEFO (Veolia Environnement Financière de l'Ouest, société holding détenue à plus de 99% par Veolia Environnement) a émis en décembre 2001 un montant de 300 millions d'euros de titres subordonnés remboursables en actions de priorité (TSAR), à échéance 28 décembre 2006. Compte tenu de leurs caractéristiques, ces titres ont été assimilés en normes françaises à des intérêts minoritaires. En normes IFRS, l'analyse selon les normes IAS32 et 39 conduit à analyser les TSAR comme des instruments de dettes.

(b) Voir 5.4.1.12 Comptabilisation des dettes financières.

(c) Impact de la réévaluation de la dette couverte en juste valeur par des dérivés. En outre, les instruments de couvertures sont réévalués soit en actifs financiers non courants, soit en autres dettes non-courantes.

(d) Les engagements de redevances dans le cadre de contrats de services publics étaient considérés en normes françaises comme des engagements hors bilan. En normes IFRS, ils sont assimilés à de la dette financière.

(e) Voir 5.4.6.10.

#### 5.4.6.13 Autres dettes non courantes

L'augmentation des autres dettes non courantes de 79 millions d'euros provient essentiellement de la réévaluation d'instruments dérivés.

#### 5.4.6.14 Dettes d'exploitation courantes

La diminution de 160 millions d'euros provient à hauteur de 132 millions d'euros à la requalification de dettes liées à des factures non émises par l'activité Eau et à hauteur de 42 millions d'euros à l'analyse contractuelle qui a conduit à reclasser des dettes d'exploitation.

#### 5.4.6.15 Provisions courantes

En M€	Normes françaises	Reclassements en actifs corporels	Provisions non reconnues en IFRS	Autres	IFRS
Provisions pour risques et charges	1 016	-135	-83	-60	738
Provisions pour retraites et autres avantages aux salariés	112			34	146

#### 5.4.6.16 Dette financière courante

En M€	
<b>En normes françaises</b>	<b>4 610,1</b>
Locations financières (IAS17)	46,7
Cessions créances et assimilées	(a) 129,3
Dailly	(a) 695,4
COGEVOLT	(b) 66,7
Instruments financiers	(c) -71,3
Autres	-50,8
<b>Impacts IFRS</b>	<b>816,0</b>
<b>Dette financière courante IFRS</b>	<b>5 426,1</b>

(a) L'application de la norme IAS39 conduit à considérer les cessions Dailly et assimilées comme un financement bancaire garanti par des créances.

(b) Voir 5.4.6.10.

(c) Du fait de la réévaluation des instruments dérivés à la juste valeur coupons courus inclus, reclassement des produits perçus d'avance et coupons courus.

#### 5.4.6.17 Trésorerie passive

La diminution de la trésorerie passive (90 millions d'euros) provient à hauteur de 112 millions d'euros des produits différés Cogevolt reclassés en dette financière courante et non courante.

### 5.4.7 Analyse des retraitements sur le compte de résultat

#### 5.4.7.1 Produit des activités ordinaires

En M€	Eau	Propreté	Energie	Transport	Total
<b>Chiffre d'Affaires normes françaises</b>	<b>9 804,8</b>	<b>6 220,0</b>	<b>5 035,5</b>	<b>3 613,0</b>	<b>24 673,3</b>
Activités Cédées	-	-	-	-5,2	-5,2
Amortissement des créances financières qui résultent de l'interprétation IFRIC4 <sup>(1)</sup>	-17,4	-19,0	-110,3	-10,1	-156,8
Reclassement en coûts de ventes des produits perçus pour compte de tiers <sup>(1)</sup>	-2 129,3	-	-0,1	-	-2 129,4
Autres	-27,9	13,4	-5,3	-9,1	-28,9
<b>Produit des activités ordinaires IFRS</b>	<b>7 630,2</b>	<b>6 214,4</b>	<b>4 919,8</b>	<b>3 588,6</b>	<b>22 353,0</b>

(1) Voir 5.4.1.17

#### 5.4.7.2 Passage de l'ebit au résultat opérationnel

En M€	Total	Eau	Propreté	Energie	Transport	Holdings
<b>EBIT normes françaises</b>	<b>1 616,9</b>	<b>830,6</b>	<b>456,6</b>	<b>295,8</b>	<b>103,3</b>	<b>-69,4</b>
Autres produits et charges extraordinaires	-57,3	-53,4	8,0	-10,5	-1,5	-
Coûts de restructuration nets	-51,1	-28,5	-2,7	-17,2	-2,7	-
Amortissements et dépréciations goodwill et incorporels à durée indéterminée	-253,3	-54,4	-67,5	-45,0	-86,6	0,1
<b>Résultat opérationnel présentation IFRS</b>	<b>1 255,2</b>	<b>694,3</b>	<b>394,5</b>	<b>223,2</b>	<b>12,5</b>	<b>-69,3</b>
Annulation amortissements et dépréciations goodwill et incorporels à durée indéterminée (IAS36)	181,5	54,7	65,5	43,1	18,3	-0,1
Effet de l'interprétation IFRIC4	0,4	7,9	0,4	-7,5	-0,4	-
Approche par composants (IAS36)	5,1	14,2	-5,9	-2,5	-0,7	-
Autres éléments de l'analyse contractuelle	10,5	10,5	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles (IAS38)	13,9	-	10,6	2,0	1,3	-
Provisions (IAS37)	14,7	8,0	4,6	1,3	0,8	-
Autres	-0,8	9,8	-2,0	-6,3	-0,5	-1,8
<b>Total impact retraitements IFRS</b>	<b>225,4</b>	<b>105,1</b>	<b>73,1</b>	<b>30,1</b>	<b>18,8</b>	<b>-1,9</b>
<b>Résultat opérationnel IFRS</b>	<b>1 480,6</b>	<b>799,4</b>	<b>467,7</b>	<b>253,3</b>	<b>31,3</b>	<b>-71,1</b>

Le résultat opérationnel inclut une moins-value sur cession des titres Berlikom à hauteur de 55 millions d'euros dans la division Eau, une charge de 14 millions d'euros au titre de la résolution d'un litige en Italie dans la division Energie et une dépréciation de 70 millions d'euros d'écart d'acquisition dans la division Transport en Europe du Nord.

Les retraitements conduisant au produit des activités ordinaires et au résultat opérationnel en normes IFRS se sont traduits au niveau du coût des ventes par :

- la réduction de 2,1 milliards d'euros au titre des produits perçus pour compte de tiers ;
- la réduction des amortissements des actifs industriels qui ont été reclassés en autres créances financières selon l'interprétation IFRIC4, le chiffre d'affaires ayant diminué de 157 millions d'euros ;
- l'imputation en coût des ventes de la dépréciation des écarts d'acquisition.

### 5.4.7.3 Passage au coût du financement

En M€

	<b>Total</b>
<b>Coût du financement normes françaises</b>	<b>-602,1</b>
+ Frais financiers stockés et immobilisés	12,2
- Revenus créances financières et de valeurs mobilières <sup>(1)</sup>	-72,9
<b>Coût du financement présentation IFRS</b>	<b>-662,8</b>
+ Calcul de la dette au coût amorti <sup>(2)</sup>	-45,0
+ Ajustement de juste valeur des instruments dérivés <sup>(3)</sup>	-16,5
+ Intérêts sur TSAR <sup>(4)</sup>	-8,9
+ Annuités d'emprunts <sup>(4)</sup>	-8,8
+ Autres	9,9
<b>Coût de financement IFRS</b>	<b>-732,1</b>
<b>Passage aux autres revenus et charges financiers</b>	
<b>Autres revenus et charges financiers normes françaises</b>	<b>-32,9</b>
+ Revenus créances financières et de valeurs mobilières <sup>(1)</sup>	60,7
<b>Autres revenus et charges financiers présentation IFRS</b>	<b>27,8</b>
+ Désactualisation des provisions	-10,8
+ Calcul de la dette au coût amorti <sup>(2)</sup>	44,6
+ Autres	-15,6
<b>Autres revenus et charges financiers IFRS</b>	<b>46,0</b>

(1) Le coût du financement est représentatif en normes IFRS du coût de la dette brute sous déduction de la trésorerie et équivalents. Ainsi, les revenus de créances financières et de valeurs mobilières ont été reclassés en "autres revenus et charges financiers".

(2) Voir 5.4.1.12 relative à la comptabilisation de la dette financière. En normes françaises, les amortissements de primes de remboursement et de frais d'émission d'emprunt étaient assimilés à des autres charges financières. En normes IFRS, ces éléments de charges sont des composants du coût amorti.

(3) Voir 5.4.1.12 relative aux instruments dérivés. Ces ajustements portent sur la réévaluation de dérivés relatifs à des instruments de taux.

(4) Voir 5.4.6.12 relative à la dette financière non courante.

### 5.4.7.4 Passage impôt

<b>Année 2004</b>	Normes françaises	IFRS	Ecart
Impôt sur les bénéfices	-225,9	-225,2	+0,7
Impôts différés	+43,5	+41,2	-2,3

Essentiellement impôts sur retraitements IFRS.

#### 5.4.7.5 Résultats des activités en cours d'arrêt ou de cession

En M€	Année 2004
Sous total cessions américaines	-162,2
Sous total cession FCC	58,4
Sous total cession activités britanniques Connex	-1,9
<b>Total</b>	<b>-105,7</b>
<hr/>	
<b>Résultat des activités en cours de cessions en normes françaises</b>	<b>-207,8</b>
Change sur cessions américaines	-49,8
Impôt sur change sur cessions américaines	140,4
Change sur cession FCC	17,5
Autres éléments	-5,9
<b>Résultat des activités cédées IFRS</b>	<b>-105,7</b>

Du fait de l'incorporation des réserves de conversion aux réserves consolidées au 1er janvier 2004 (cf. 5.4.1.1), les résultats de change et l'impôt sur le change sur des cessions américaines et de FCC ne sont pas reconnus en normes IFRS.

#### 5.4.7.6 Passage du résultat net part du Groupe normes françaises aux normes IFRS

En M€	Année 2004
<b>Résultat net 2004 en normes françaises</b>	<b>125,4</b>
Amortissements des écarts d'acquisition	181,4
Autres impacts résultat opérationnel	44,0
Résultat de change sur cessions américaines et FCC	-32,3
Impôt sur résultat de change	140,8
Impacts éléments financiers	-51,1
Autres	-16,2
<b>Résultat net 2004 en normes IFRS</b>	<b>392,0</b>

#### 5.4.8 Analyse des écarts relatifs au tableau des flux de trésorerie IFRS

Le tableau consolidé des flux de trésorerie a été construit par référence au modèle préconisé par la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-12-02 du 27 octobre 2004 et adapté aux spécificités de l'activité du Groupe.

#### **Flux net de trésorerie générés par l'activité : +482 millions d'euros dont**

- Exclusion des intérêts versés reclassés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement : +641 millions d'euros.

- Reclassement de l'amortissement des créances financières interprétation IFRIC4 qui en normes françaises sont une composante du chiffre d'affaires et en normes IFRS des flux de remboursement : -130 millions d'euros.

L'écart entre la variation du besoin en fonds de roulement en normes françaises et les normes IFRS est lié au reclassement des variations sur créances et dettes fiscales dans les impôts versés.

**Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements : +934 millions d'euros**

- Investissements industriels : +351 millions d'euros
  - exclusion des investissements financiers couverts par de la location financière : +133 millions d'euros (seules les redevances sur locations financières sont assimilées à de la trésorerie) ;
  - reclassement des investissements industriels dans des contrats interprétation IFRIC4 : +177 millions d'euros.
- Cessions financières : + 369 millions d'euros
  - les actifs américains et FCC cédés au cours de l'exercice étant classés en activités destinées à la vente, la trésorerie d'ouverture exclut la trésorerie de ces actifs. Les cessions réalisées en 2004 ne comprennent donc pas la trésorerie sortante.
- Investissements créances financières interprétation IFRIC4. : -47 millions d'euros
  - investissements travaux en cours et nouvelles créances : -177 millions d'euros ;
  - amortissement créances financières : +130 millions d'euros.
- Achats / cessions valeurs mobilières : +286 millions d'euros : les investissements dans les SICAV monétaires et de trésorerie sont assimilés à de la trésorerie.

**Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement : -765 millions d'euros**

- Diminution des nouveaux emprunts des nouvelles locations financières : -133 millions d'euros ;
- inclusion des frais financiers versés : -641 millions d'euros.

**Trésorerie et équivalent de trésorerie :**

- Les liquidités du tableau de flux de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2004 se décomposent de la manière suivante :
 

- disponibilités	948 millions d'euros
- instruments monétaires	3 229 millions d'euros
- autres instruments de trésorerie court terme	483 millions d'euros
	-----
	4 660 millions d'euros

## **RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES IFRS AU 31 DECEMBRE 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement (« la société »), nous avons effectué un audit des informations financières IFRS présentant l'impact attendu du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne (« les IFRS ») sur le bilan consolidé au 31 décembre 2004 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les « informations financières IFRS 2004 »), telles qu'elles sont jointes au présent rapport.

Les informations financières IFRS 2004 ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français (les « comptes consolidés »), qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. L'audit des comptes consolidés 2004 nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les informations financières IFRS 2004.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières IFRS 2004 ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces informations. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement des informations financières IFRS 2004 et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les informations financières IFRS 2004 ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans la note de présentation sur la transition aux IFRS, laquelle précise comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indique les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon les IFRS.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur:

- la note I.1.<sup>1</sup> qui expose les raisons pour lesquelles les informations financières IFRS 2004 présentées dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différentes des informations financières IFRS 2004 jointes au présent rapport
- la note II.1.<sup>2</sup> qui précise le traitement comptable relatif aux contrats de concession, susceptible d'être retenu par la société, résultant des projets d'interprétations en cours d'examen.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 5.4.1.1 de la présente actualisation.

<sup>2</sup> Paragraphe 5.4.2.1 de la présente actualisation.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les informations financières IFRS 2004 ne constituent pas des comptes consolidés établis selon les IFRS, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Paris et La Défense,  
le 13 mai 2005  
Les Commissaires aux Comptes

SALUSTRO REYDEL

BARBIER FRINAULT & CIE  
ERNST & YOUNG

Bernard Cattenoz

Bertrand Vialatte

Jean Bouquot

Patrick Gounelle